

**TÉMOIGNAGE DE LA DRE FLORENCE R.: UN BLÂME ET UN ARRÊT DE TRAVAIL POUR LE MEDECIN,
UNE ENFANT TRAITEE DE « GROSSE VACHE » ET DE « PUTE ».**

Je suis pédopsychiatre hospitalier. Il y a plusieurs années, j'ai reçu en consultation au CMP une enfant de 8 ans dont les parents étaient en cours de séparation et qui présentait d'importantes insomnies. Assez rapidement, elle me fait part d'insultes et d'humiliations répétées de la part de son père et de scènes de violences conjugales auxquelles elle assiste régulièrement. Je reçois chaque parent en consultation et je décide de faire un signalement (nommé information préoccupante) à la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes) comme le préconise la loi de 2007 sur les enfants en danger ou risquant de l'être.

Quelques semaines plus tard, la mère de l'enfant fait officiellement la demande de recevoir une copie du dossier médical de sa fille. Nous disposons de par la loi de 7 jours pour le lui fournir. Le dossier lui est donc remis lors d'une consultation.

Après 3 mois, je reçois un courrier du Conseil départemental de l'Ordre des médecins m'informant que le père a déposé plainte contre moi pour violation du secret médical et immixtion dans les affaires de famille. On me demande par écrit ma « version des faits » à envoyer sous quinzaine, qui sera communiquée au plaignant qui devra aviser, en fonction de ma réponse s'il maintient sa plainte ou non. Je trouve déjà cette situation paradoxale de devoir me justifier comme une collégienne qui se serait disputée avec un camarade de classe. Je réussis à rédiger un courrier rédigé avec les conseils d'un ami avocat et d'une de mes collègues. Je mets en avant l'article 226-14 du code pénal qui est sensé empêcher que je sois mise en cause sur le plan civil, pénal ou déontologique en cas de signalement d'un médecin aux autorités administratives ou judiciaires. Je pense avoir ainsi clos l'affaire.

Mais le père ayant maintenu sa plainte, je suis convoquée à une réunion de conciliation à une date très proche, sans possibilité de modification. Je m'y rends avec mon ami avocat qui semble assez sûr de son fait. Cependant, dès les premiers échanges avec les médecins conciliateurs et malgré les recadrages faits par mon avocat, je perçois un parti pris évident de ces « conciliateurs » (un cardiologue et un chirurgien) qui semblent très marqués par l'attitude du père qui explique les larmes aux yeux que j'aurais pris le parti de son épouse sans l'entendre lui alors qu'il vivait un moment très difficile, que celle-ci a saisi « *contre lui* » le juge des enfants au moyen du dossier médical que j'avais rédigé, qu'il a été « *convoqué et accusé par la CRIP* ». Sans aucune distance, mes deux collègues ordinaires opinent du chef à chacun des dires de ce père, tandis que celui-ci les remercie chaleureusement de l'entendre enfin dans sa douleur d'homme quitté par son épouse.

C'est ainsi que mon conseil départemental va lui-même porter plainte contre moi devant la chambre disciplinaire régionale de l'Ordre des médecins, estimant que je me suis immiscée indûment dans les affaires de cette famille en prenant ouvertement le parti de la mère. Personne n'évoque l'enfant, ce qu'elle dit avoir subi ni le tableau clinique qu'elle présente qui est cohérent avec ses dires.

Après échanges de mémoires (puisque la procédure est écrite), je me retrouve devant le conseil régional à une audience très traumatisante pour moi : 4 médecins juges qui sont des hommes très âgés (un s'endort sur sa table), un rapporteur qui présente les faits de manière très orientée et l'avocat de la partie adverse qui demande lors de sa plaidoirie où est la « *faute originelle* » en me regardant d'un air appuyé. Le président, silencieux tout au long de

l'audience, s'adresse à la fin à moi en disant qu'il a juste une petite question à me poser :
« *Avez-vous donné le signalement à la mère ?* ».

J'explique alors que oui, de fait, puisque celle-ci avait demandé le dossier de son enfant que je me devais de lui donner puisqu'elle était titulaire de l'autorité parentale et que l'information préoccupante se trouvait à l'intérieur.

« *Merci beaucoup*, me dit le président en souriant, *c'est tout ce que je voulais savoir.* »

Je me sentis prise au piège, comme une souris sur laquelle se referme brutalement la cage dont elle n'a pas perçu l'existence, actionnée par un automatisme inexorable.

Je mis une semaine à me remettre de cette audience, j'avais mal partout, je ne dormais plus. Je continuais à travailler et petit à petit je récupérais. Mais un mois plus tard, je reçus la décision qui me sanctionnait d'un blâme, au motif qu'il « *résultait de l'instruction* » que j'avais donné le signalement à la mère, que ce signalement comportait des éléments concernant le père couverts par le secret médical, que la mère l'avait utilisé devant le juge des enfants, ce qui caractérisait donc de ma part une immixtion dans les affaires de famille, un rapport de complaisance et une violation du secret médical.

Je me souviens d'être restée figée et incrédule devant la notification du jugement, assise au secrétariat, n'entendant plus les bruits autour de moi, ce qu'on appelle en psychiatrie un état de dissociation traumatique.

Trois mois d'arrêt de travail (moi qui ne m'étais jamais arrêtée que pour mes accouchements) puis un mi-temps thérapeutique, une psychothérapie et l'aide importante de mon entourage familial et de mes collègues.

Plus encore de temps pour comprendre ce qui m'était arrivé, pourquoi cet effondrement, pourquoi cette sanction alors que j'estimais avoir seulement fait mon travail tel que mes aînés me l'ont appris.

J'ai été tellement mal que je n'ai pas eu le courage de faire appel de cette décision. J'ai eu beaucoup de mal à reprendre des suivis d'enfants et j'ai pendant des années délégué ou transféré à d'autres les évaluations et suivis de maltraitances potentielles ou avérées. Je ne pouvais plus, tout simplement. Je me disais que je ne pourrais que refaire la même chose dans une situation comparable, signaler, donner tous les éléments qui pourraient être nécessaires aux services socio judiciaires pour qu'il puissent mettre en œuvre une protection de l'enfant. Et donc que je me retrouverais devant un chirurgien ou un cardiologue qui ne connaissent rien à mon métier de pédopsychiatre, que je me retrouverais devant ce président très poli qui avait eu tant de plaisir à me piéger, que je me retrouverais sanctionnée peut-être plus gravement...

Le père a fait valoir ma sanction devant tous les magistrats et services sociaux auxquels il a eu affaire. L'enfant n'a pas été protégée, la mère a seulement obtenu un rappel à la loi pour le père au sujet des violences conjugales. Le père a ensuite réclamé des dommages et intérêts devant un tribunal civil contre moi, il ne les a pas obtenus mais cela ne répare pas le préjudice que j'ai subi moi-même, ce qui a été cassé de mon élan de soignante, du sens que je trouvais à mon travail.

Je ne comprends pas que l'institution ordinaire, censée être garante de la déontologie médicale, se livre à un tel travail de destruction de ses pairs dans un contexte où il y a une telle pénurie de médecins, un tel besoin de soins pour la population.

Peut-être faut-il en chercher les raisons au cœur des heures les plus sombres de son histoire puis de son évolution hors du temps ? Une institution porteuse d'un archaïsme, d'une forme sévère de patriarcat, d'une inhumanité particulièrement étrange au sein d'une profession qui devrait, au contraire, prendre soin des plus vulnérables.

L'enfant ayant assisté aux violences conjugales, ayant été traitée de « *grosse vache* » et de « *pute* » par son père (ce qu'il a reconnu) a-t-elle seulement traversé une fois l'esprit de ce président et de ces conseillers ordinaires sclérosés et sûrs de leur fait ?